
RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial

GUERRIER®

Code GIFAP

EC (concentré émulsionnable)

Concentration en substance active

26,5 g/l de pyraflufène-éthyl (ISO)

Nanoforme(s)

Non concerné

Identifiant Unique de Formulation (UFI)

NGF0-S0CC-Q003-X3WF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Défanant pomme de terre, herbicide et épamprage vigne, à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or, France

Tel. : 04 78 64 32 64

fds@philagro.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro HARMONY : 0800 21 01 55 (plateforme d'appel d'urgence)

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59 (INRS, organisme consultatif officiel)

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Danger par aspiration, cat. 1

Mentions de danger

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

DANGER

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence -

Prévention

P261 : Éviter de respirer les brouillards et vapeurs.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P301+P310+P331 : EN CAS D'INGESTION : NE PAS faire vomir et appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Dans le cas d'une utilisation en défanage pomme de terre :

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Dans le cas d'une utilisation en épamprage vigne :

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Dans le cas d'une utilisation en désherbage vigne :

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages avant floraison et d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages après floraison.

SPe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Composant(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene ; Gamma - butyrolactone ; dodecan-1-ol, ethoxylated

Non concerné

Substance(s) PBT ou vPvB

Non concerné

Substance(s) avec propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	Nom chimique (ISO)	% poids (p/p)	N° CAS	N° CE
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>				
1	pyraflufène-éthyl (ISO) = ethyl 2-chloro-5-(4-chloro-5-difluoromethoxy-1-methylpyrazol-3-yl)-4-fluorophenoxyacetate	2,60	129630-19-9	-
2	hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene* (voir rubrique 16)	≥50-≤75	64742-94-5	-
3	Gamma - butyrolactone	≥10-≤20	96-48-0	202-509-5
4	dodecan-1-ol, ethoxylated	≤10	9002-92-0	500-002-6
5	Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-[2,4,6-tris(1-phenylethyl)phenyl]-ω-hydroxy	≤3	99734-09-5	-
6	benzenesulfonic acid, mono-C11-13 branched alkyl derivs, calcium salts	≤3	68953-96-8	273-234-6
<i>b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)</i>				
7	xylène	≤3	1330-20-7	215-535-7
<i>c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien</i>				
-	-	-	-	-

Numéro	Pictogrammes SGH	Classes de danger	Codes de catégories	Mentions de danger	LCS Facteur M ETA
<i>a) Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement</i>					
1	SGH09 SGH09	Dangers pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique	Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H400 H410	Facteur M (aigu/chronique) = 1000
2	SGH08 SGH09	Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique	Asp. Tox. 1 Aquatic Chronic 2	H304 H411	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

GUERRIER®



3	SGH07 SGH05 SGH07	Toxicité aiguë (par voie orale) Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique (effet narcotique)	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1 STOT SE 3	H302 H318 H336	
4	SGH05	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Eye Dam. 1	H318	
5	-	Dangers pour le milieu aquatique	Aquatic Chronic 3	H412	
6	SGH07 SGH05 SGH05 SGH09	Toxicité aiguë (par voie cutanée) Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique	Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Dam. 1 Aquatic Chronic 2	H312 H315 H318 H411	

b) Substance avec une VLEP (rubrique 8)

7	SGH02 SGH07 SGH08	Liquides inflammables Toxicité aiguë (par voie cutanée) Toxicité aiguë (par inhalation) Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Danger par aspiration	Flam. Liq. 3 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE. 3 STOT RE. 2 Asp. Tox.1	H226 H312 H332 H315 H319 H335 H373 H304	
---	-------------------------	--	---	--	--

c) Substance PBT et vPvB, nanoforme ou ayant des propriétés perturbant le système endocrinien

-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité.

En cas de contact cutané

Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux

Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint.

En cas d'inhalation

Mettre la personne à l'air frais et au repos.

En cas d'ingestion

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.

En cas d'intoxication animale

Contactez votre vétérinaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Il provoque une irritation cutanée et de graves lésions des yeux. Il peut provoquer une allergie cutanée. Il est nocif par inhalation.

Les symptômes indésirables peuvent être les suivants : douleur au niveau des yeux, larmoiement, rougeur, apparition possible de cloque sur la peau, douleur d'estomac, nausée ou vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques conseillés. Pas d'antidote spécifique connu. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, eau. Utiliser un agent extincteur adapté au feu environnant.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes (dioxyde et monoxyde de carbone, oxyde d'azote, oxyde de soufre, composés halogénés et des oxydes de métaux).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.

Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur. En cas d'incendie ou d'échauffement, une augmentation de la pression se produit et le récipient peut éclater.

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-sécouristes

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque.

Pour les secouristes :

Ne pas respirer les vapeurs.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de renversement pour les petites quantités : ramasser avec un produit absorbant les liquides tel que des sciures de bois, du sable, liant universel, Kieselguhr. Pour de grandes quantités : endiguer et pomper le produit. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour les précautions concernant la manipulation, voir rubrique 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir rubrique 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir rubrique 8.

Ne pas respirer les vapeurs.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation de produit.

Prévention des incendies et explosions

Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques, tenir à l'écart de toute source d'ignition, mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver à une température supérieure à -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

RUBRIQUE 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition nationale : valeur limite réglementaire indicative.

Substances	N° CAS	VLEP-8h	Sources
		ppm	mg.m ⁻³
Xylène	1330-20-7	50	221 INRS, 2007

EU OEL (Europe, 10/2019). Absorbé par la peau.

TWA: 50 ppm 8 heures.

TWA: 221 mg/m³ 8 heures.

STEL: 100 ppm 15 minutes.

STEL: 442 mg/m³ 15 minutes.

Si ce produit contient des ingrédients pour lesquels il existe des limites d'exposition, il peut être nécessaire de procéder à une surveillance personnelle, sur le lieu de travail, une surveillance biologique peut être nécessaire pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser des équipements de protection respiratoires.

8.2. Contrôles de l'exposition

GUERRIER®

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ *Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :*

● **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

● **Pendant l'application - pulvérisation vers le bas :**

Si application avec tracteur avec cabine fermé

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3), dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

● **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) certifiés cat. III type 3 (PB3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

➤ *Dans le cas d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :*

● **Pendant la préparation/mélange/chargement :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

● **Pendant l'application :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

● **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter en cas d'entrée dans la culture après traitement :

- Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique	Liquide
b) Couleur	Légèrement jaune à brun
c) Odeur	Caractéristique (seuil olfactif : non déterminé)
d) Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
f) Inflammabilité	Non applicable
g) Limites inf. et sup. d'explosion	Non déterminé
h) Point d'éclair	89°C
i) Température d'auto-inflammation	Non déterminé
j) Température de décomposition	Non déterminé
k) pH	4,9 (émulsion dans l'eau à 1%)
l) Viscosité cinématique	0.102 cm ² /s (40°C)
Viscosité dynamique	12.4 mPa.s (20.1°C)
m) Solubilité (dans l'eau)	Non déterminé
n) Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable (voir rubrique 12)

GUERRIER®

(valeur log)	
o) Pression de vapeur	Non déterminé
p) Densité relative	1,02 g/cm ³ à 20°C
p) Densité de vapeur relative	Non applicable
r) Caractéristique des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant
Tension de surface	Non déterminé

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière directe, les flammes nues, les sources de chaleur et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Information non disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Risque de vapeurs toxiques et irritantes lors de la combustion (rubrique 5).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Nom

GUERRIER®

a) Toxicité aiguë

DL ₅₀ Voie orale	Rat > 2000 mg/kg (OCDE 423)
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat > 2000 mg/kg (JMAFF 59 NohSan No. 4200)
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat = 2,1-5,4 mg/l

b) Corrosion/irritation cutanée

c) Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Lapin : Irritant (OCDE 404)
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Lapin : Irritant (graves lésions) (JMAFF 59 NohSan No. 4200)

**d) Sensibilisation respiratoire ou
cutanée**

Souris : sensibilisant cutanée (OCDE 429)

**e) Mutagénicité sur les cellules
germinales**

Le produit n'a pas été testé.

Pyraflufen-ethyl (substance active)

In vitro (mammifère) : négatif (OCDE 473)

Bactérie : négatif (OCDE 471, 472)

f) Cancérogénicité

Le produit n'a pas été testé.

Pyraflufen-ethyl (substance active)

Rat (oral, dose 20 mg/kg – 104 semaines) : négatif

Souris (oral, dose 20 mg/kg – 78 semaines) : négatif

g) Toxicité pour la reproduction

Le produit n'a pas été testé.

Pyraflufen-ethyl (substance active)

Rat (NOAEL – oral : 1000 mg/kg) : négatif (toxicité maternelle/
développement)

Rat (NOAEL – oral : 70.8 mg/kg) : négatif (toxicité maternelle/
développement)

Lapin (NOAEL – oral : 20 mg/kg) : négatif (toxicité maternelle/
développement)

Rat (NOAEL – oral : 721 mg/kg) : négatif (fertilité)

h) Toxicité pour le développement

Le produit n'a pas été testé.

Pyraflufen-ethyl (substance active)

Rat (NOAEL – oral : 20 mg/kg) : négatif

**i) Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT), exposition
unique**

Le produit n'a pas été testé.

γ -butyrolactone (coformulant)

Effet narcotique (catégorie 3)

Xylène (coformulant)

Irritation des voies respiratoires (catégorie 3)

j) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée Le produit n'a pas été testé.
Xylène (coformulant)
Catégorie 2

k) Danger par aspiration Le produit n'a pas été testé. Basé sur les informations des ingrédients, le produit est classé H304.

Autres informations toxicologiques Non déterminé

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

En se basant sur les informations toxicologiques, la classification du mélange est donc requise car le mélange peut provoquer une allergie cutanée (H317), peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires (H304), provoque une irritation cutanée (H315), provoque de graves lésions des yeux (H318) et être nocif par inhalation (H332).

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien (effets néfastes sur la santé) Non concerné

Autres informations Non concerné

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nom GUERRIER®
Poissons Toxicité aiguë, CE₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 1.6 mg/l
Toxicité aiguë, CE₅₀-96h (*Oncorhynchus mykiss*) = 3.3 mg/l
Daphnies Toxicité aiguë, CE₅₀-72h (*Daphnia magna*) = 0,76 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)
Biodégradabilité 100% (28 jours)
Dégénération abiotique Demi-vie aquatique : DT₅₀ = 1000 jours à 20°C

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Pyraflufène-éthyl (ISO) (substance active)
Log P_{o/w} = 3,49

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT ou au critère vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement Non concerné

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR/RID, Transport fluvial : ADNR

Transport maritime : IMO/IMDG, Transport aérien : ICAO-TI/IATA-DGR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN/ID number : 3082

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

GUERRIER®



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID,	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a (contient du
ADNR	pyrafluène-éthyl (ISO), Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphtalene)
IMO/IMDG,	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains pyrafluène-éthyl (ISO),
ICAO-TI/IATA-DGR	Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphtalene)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9, EHSM

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID, ADNR	OUI
IMDG : Polluant marin	OUI
IATA	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4510

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les noms chimiques en rubrique 3.2 :

*Le composant nommé : hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphtalene a la dénomination chimique suivante selon l'ATP 11 : solvant naphta aromatique lourd (pétrole); kérozène -non spécifié. Le numéro CAS attribué est 64742-94-5.

Rubriques modifiées lors de la mise à jour : modifications majeures à la rubrique 1, 2, 3, 8, 9, 11, 12 et 14 ; modifications mineures apportées aux rubriques 4, 5 et 10.

Source des données : réf. Nichino FDS OS-169 (NEU-75169-H), 2022-03-15, V6

Référence préparation : OS-169

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests, propriétés substance active et co-formulants

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammable

H228 : Matière solide inflammable

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

AFFF : Agent formant un film flottant

ARfD : Dose de référence aiguë

ASTM : American Society for Testing Material = Organisme de normalisation - normes techniques concernant les matériaux

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

Date de révision : 14/06/2023

Numéro de version : 8

Page 8 de 9

(Date de la version précédente : 206/07/2021, n°7)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 2020/878/CE

GUERRIER®



CEb50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la biomasse
CEfd50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la densité des frondes
CEr50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur la croissance
CEy50 : Concentration d'une substance produisant 50% d'effet sur rendement
CL50 : Concentration létale moyenne
CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides
COV : Composés Organiques Volatils
CSEO : Concentration Sans Effet Observé
DJA : Dose Journalière Admissible
DL50 : Dose létale moyenne
DT50 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50%
DT90 : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90%
EPI : Equipement de protection individuelle
FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972
FBC : Facteur de bioconcentration
FBCK : Facteur de bioconcentration cinétique
GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques
IATA : Association internationale du transport aérien
IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses
IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)
IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale
Koc : Coefficient d'absorption
Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol
LLNA : Local Lymph Node Assay = Essai de stimulation Locale des Ganglions Lymphatiques
LCS : Limites de concentration spécifiques
MAFF : Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japan) = Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche (Japon)
MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses
NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur
NOAEL : No Observable Adverse Effect Level = Dose sans Effet Toxique Observable
NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable
NOECb : No Observable Effect Level on biomass = Concentration sans Effet Observable sur la biomasse
NOECfd : No Observable Effect Level on frond density = Concentration sans Effet Observable sur la densité des frondes
NOECr : No Observed Effect Concentration on growth rate = Concentration sans effet Observable sur la croissance
NOECy : No Observed Effect Concentration on yield = Concentration sans effet Observable sur le rendement
NOEL : No Observed Effect level = Dose sans Effet Observable
OEPP : Organisation Européenne et Méditerranéenne pour la Protection des Plantes
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPPTS : Office of Prevention, Pesticides and Toxic substances = Bureau de la prévention des pesticides et des substances toxiques
Pow : Coefficient de partage octanol/eau
PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédictive sans effet
REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SGH : Système Global Harmonisé
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TAE : Toxicité Aigüe Estimée
TLV : Threshold Limit Value = Valeur limite seuil
TLV-STEL : Short Term Exposure Limit = Valeur limite d'exposition à court terme
TLV-TWA : Time Weighted Average = Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps
UFC : Unité Formant Colonie
VLE : Valeur Limite d'Exposition
VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME : Valeur Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court terme

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
